

**GRAND  
CALAIS**

Terres & Mers



**Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres & Mers  
76 boulevard Gambetta  
CS 40 021  
62101 CALAIS CEDEX**

**Marché d'étude préalable et d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour le transfert de la compétence eau potable  
sur le territoire communautaire**

**CAHIER DES CHARGES**

## Table des matières

<b>Contexte et objet de l'étude</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1 Contexte de l'étude</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2 Objet de l'étude</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3 Périmètre de l'étude et principaux éléments descriptifs</b> .....	<b>4</b>
<b>Caractéristiques et contenu de l'étude</b> .....	<b>6</b>
<b>2.1 Etape 1 : <i>Etat des lieux et diagnostic des services</i></b> .....	<b>6</b>
a) Etat des lieux administratif et juridique.....	7
b) Etat des lieux technique .....	8
c) Etat des lieux financier .....	9
<b>2.2 Etape 2 : <i>Proposition de scénarii de transfert jusqu'au choix du scénario retenu.</i></b> .....	<b>10</b>
<b>2.3 Etape 3 : <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert opérationnel de compétence</i></b> .....	<b>10</b>
<b>3.4- DEROULEMENT DE L'ETUDE</b> .....	<b>11</b>
a- Rencontre des acteurs concernés.....	11
b- Le Comité de Pilotage.....	11
c- Les réunions.....	11
<b>3.5 Elaboration et remise des documents</b> .....	<b>12</b>
<b>3.6 Délai d'exécution</b> .....	<b>13</b>
<b>3.7 Les coûts et devis</b> .....	<b>13</b>

# Contexte et objet de l'étude

## 1.1 Contexte de l'étude

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE, le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale a mis en œuvre l'élargissement du périmètre du Grand CALAIS Terres et Mers avec l'intégration de 5 nouvelles communes que sont Fréthun, Nielles-Les-Calais, Hames-Boucres, Escalles et Les Attaques.

Pour ce qui concerne la compétence eau potable telle que prévue par la loi NOTRE, il est apparu nécessaire dans le cadre du futur exercice de ladite compétence par l'EPCI au plus tard au 1er janvier 2020, de réaliser un audit des différentes situations en mesurant les enjeux politiques, financiers, techniques et juridiques et les délais du transfert à prévoir

## 1.2 Objet de l'étude

L'étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence eau potable.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux élus l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en pleine connaissance de cause sur le transfert de la compétence eau potable et à sa mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à la loi NOTRE.

La démarche proposée par le bureau d'études devra être en conformité avec les réflexions amorcées par les services de la Communauté d'Agglomération :

- Approche technique : état des lieux exhaustif des différentes structures intervenant dans le domaine de l'eau potable dont le bilan des moyens humains, matériels mis en jeu.
- Approche institutionnelle et juridique : analyse des différents modes de gestion sur le territoire de l'agglomération, étude sur les modalités du transfert de compétence (transfert des biens, mobiliers et immobiliers, des assurances, des contrats, ...) et impacts institutionnels, ...
- Approche financière : coût actuel du service dans chaque commune, étude prospective des coûts induits par la mise en place des différents scénarii techniques proposés, étude des modes de financement, impact sur les usagers, évaluation des charges transférées, évaluation des actifs/passifs...

La consultation est ouverte aux bureaux d'études spécialisés et aux équipes pluridisciplinaires réunissant les compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des points demandés. Un groupement n'est pas exclu sous réserve d'un partenariat à tous les niveaux de l'étude.

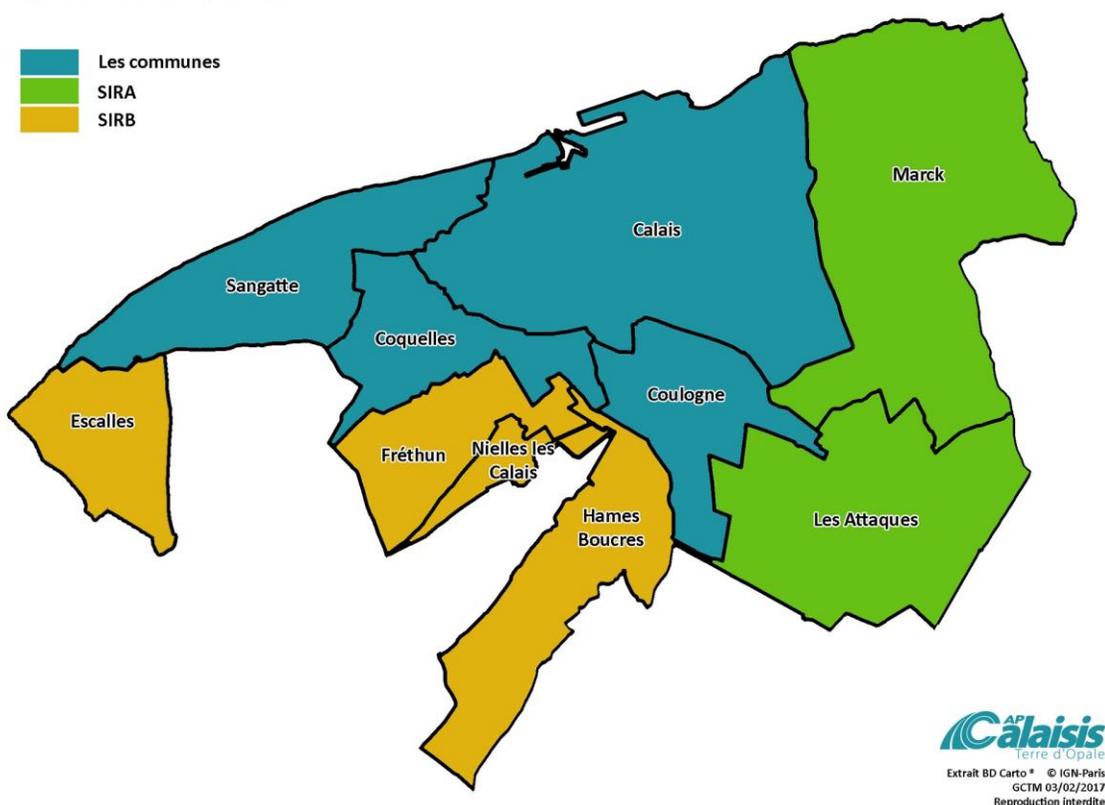


La production et la distribution d'eau potable sur ce territoire implique actuellement plusieurs maîtres d'ouvrages et distributeurs. Voici ci-dessous, la liste des différents intervenants dans le cas de l'eau potable :

Eau potable :

### La Communauté d'Agglomération du Calaisis Répartition des compétences

### Eau Potable



- Compétence communale exercée sous forme de DSP :
  - ❖ Calais
  - ❖ Coquelles
  - ❖ Coulogne
  - ❖ Sangatte / Blériot-plage
  
- SIRB (Syndicat Intercommunal de la région de Bonningues - Régie) :
  - ❖ Fréthun
  - ❖ Hames-Boucres
  - ❖ Nielles-les-Calais
  - ❖ Escalles

- SIRA (Syndicat Intercommunal de la région d'Andres - Régie) :
  - ❖ Les Attaques
  - ❖ Marck

## Caractéristiques et contenu de l'étude

### 2.1 Etape 1 : *Etat des lieux et diagnostic des services*

La première mission du bureau d'études est de recueillir et de faire la synthèse des données en matière d'eau potable sur le territoire concerné afin d'établir un état des lieux précis et détaillé de l'organisation et de la gestion de cette compétence sur le territoire.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude, le bureau d'études sollicitera directement les collectivités compétentes. Le titulaire doit impérativement rencontrer chacune des structures gestionnaires (élus, responsables techniques, financiers et juridiques). Ces rencontres seront l'occasion de collecter les documents techniques, juridiques, administratifs et financiers de chacune des collectivités, nécessaires à la réalisation de la mission.

Pour l'analyse du patrimoine lié à l'exercice de la compétence, le bureau d'étude se basera sur les descriptifs techniques et les prévisions de travaux des syndicats et/ou délégataire, une visite des principaux ouvrages doit aussi être prévue.

Les collectivités devront mettre à la disposition du bureau d'étude les informations et documents suivants :

- les 3 derniers Rapports sur le Prix et la Qualité du Service
- les tarifs du service pour l'année en cours et les trois dernières années
- le règlement de service eau potable,
- pour les délégations de service public et les prestations de services : les contrats initiaux, compte d'exploitation prévisionnels et avenants ainsi que les trois derniers rapports annuels du délégataire/prestataire y compris les comptes rendus financiers
- les 4 derniers comptes administratifs
- l'échéancier des annuités d'emprunt et d'amortissement pour chaque collectivité
- les dernières informations sur l'état de l'actif et les dotations aux amortissements
- les dernières informations sur l'état des subventions et des quotes-parts transférées au compte de résultat
- l'historique des investissements sur les 20 dernières années
- les montants annuels de la participation éventuelle du budget général aux budgets annexes et des budgets annexes vers le budget général sur les 4 dernières années
- les schémas directeurs d'eau potable
- les inventaires du patrimoine
- les bordereaux des prix pratiqués pour les branchements
- Les plans des réseaux d'eau potable

- Les champs captant (situation géographique, capacité, etc...) et le schéma d'alimentation en eau potable des communes et des syndicats
- les PLU, POS ou tout document d'urbanisme et toutes autres suggestions

Le titulaire doit prévoir au minimum une réunion dans chaque collectivité gestionnaire, avec le délégataire et/ou prestataire le cas échéant, afin de récupérer l'ensemble des documents disponibles.

Au préalable, un questionnaire, élaboré par le titulaire en concertation avec le maître d'ouvrage et validé par ce dernier, doit être envoyé à chaque collectivité avant le rendez-vous, afin que ces dernières préparent l'ensemble des éléments nécessaires.

Il sera dressé un récapitulatif par autorité compétente, comprenant :

- ✚ un état des lieux administratif et juridique
- ✚ un état des lieux technique
- ✚ un état des lieux financier

Les non-conformités avec la réglementation en vigueur seront mises en évidence. Le bureau d'études utilisera les moyens graphiques dont il dispose pour illustrer cet état des lieux (cartes, tableaux, schémas...).

#### a) Etat des lieux administratif et juridique

Le titulaire doit définir ou établir pour chaque service :

- le périmètre et préciser ses compétences en matière d'eau potable
- la date de début d'exercice de la compétence (pour les syndicats compétents) et les statuts des EPCI compétents
- la population desservie (permanente et saisonnière)
- la nature du mode de gestion (type de régie, type de délégation de services publics...)
- les contrats en cours : nature (prestations de service...), contenu, durée des contrats (origine, échéance), montants ainsi que les dispositions de fin de contrat (sort du personnel, sort des biens) et les modalités de transfert
- la conformité des services par rapport aux obligations réglementaires
- les relations conventionnelles existantes entre les différentes autorités compétentes ainsi que leurs avenants :
  - conventions de vente d'eau ou d'achat d'eau en gros (collectivités concernées, objet, durée et conditions financières)
  - conventions de mises à disposition (d'agents) à temps partagé
  - conventions relatives au recouvrement et au reversement de parts du prix du service perçues pour le compte d'autres intervenants (collectivités et délégataires éventuels) et conditions de transfert des conventions existantes
- les prestations réalisées en sous-traitance et le type de marché (ponctuel, à bons de commande...)

- la situation juridique (autorisation de prélèvement et DUP de protection des captages d'eau potable, servitudes éventuelles liées aux ouvrages)
- un recensement des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, téléphonie, informatique...) nécessaires et utilisés par chaque service pour assurer la compétence
- un recensement des moyens humains affectés aux services et les tâches exécutées: personnel affecté à la gestion administrative et/ou à l'exploitation du service (nombre d'agents, nombre d'ETP, temps consacré au service, tâches réalisées...), statut du personnel
- l'assujettissement à la TVA
- l'entité réalisant la facturation du service
- la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, existence d'une astreinte...)
- l'existence éventuelle au sein de la structure d'un bureau d'étude et/ou d'une cellule marché

## **b) Etat des lieux technique**

Le titulaire diagnostique le patrimoine de chaque service selon les données fournies par les éventuels schémas directeurs, les autorités compétentes et par les exploitants. Il recueille également les éléments disponibles sur le suivi, l'entretien et le renouvellement du patrimoine réalisés par chaque service. :

- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- les volumes d'eau brute prélevés, volumes d'eau potable distribués et achetés (historique sur les 4 dernières années)
- Les volumes d'eau facturés, le taux d'impayés
- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, équipements, bases de données, SIG...
- l'inventaire des ressources, captages, moyens de productions, de pompage et de traitement
- l'origine de l'eau brute
- les problèmes de qualité d'eau éventuels
- les ouvrages de stockage existants (nombre et capacité) ainsi que leur état (diagnostics du Génie Civil et des équipements),
- les réseaux existants (linéaire, âge, matériaux) sur les deux compétences,
- Le nombre de branchements (identification et caractéristiques : individuel, collectif, plomb, âge,...)
- Les compteurs (généraux, de sectorisation et particuliers) : nombre, classe, diamètre et pyramide des âges
- l'existence d'un système de télégestion, télérelève, téléalarme
- l'organisation des astreintes et leur niveau d'intervention/responsabilité
- l'âge et l'état général des différents équipements
- la défense incendie (détail PI, essais de pression, zones délicates,...)

- le suivi et l'entretien régulier réalisés : recherche de fuites, réparations de fuites... (en termes qualitatif et quantitatif)
- un état des programmes de travaux en cours, à venir ou à l'étude
- les dysfonctionnements éventuels (quantité ou qualité de la ressource, insuffisance du réseau...)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités
- la réalisation des avis sur les DT-DICT, quantification
- les démarches, l'organisation et les outils de gestion patrimoniale

En l'absence de données fiables et exploitables, le prestataire proposera un programme d'investigations détaillé techniquement et estimé, en s'attachant à s'appuyer sur les moyens et les ressources tant technique que financière dont la collectivité dispose.

### **c) Etat des lieux financier**

Le titulaire effectuera une analyse rétrospective des budgets annexes eau potable et non collectif de chaque service sur les 4 dernières années qui doit notamment permettre de déterminer :

- les équilibres et ratios financiers - les évolutions des dépenses de fonctionnement par grands postes de charges (masse salariale, fluide, maintenance, prestations de service, charge de la dette, ... ainsi que les charges de structure refacturées)
- les évolutions des recettes de fonctionnement par grands postes de recettes (participation du budget annexe au budget général, recettes liées à la facturation du service, vente d'eau potable en gros...)
- les investissements réalisés sur la période, ainsi que leurs financements (autofinancement, subventions, emprunts)

Par ailleurs, il doit définir pour chaque service :

- le prix du service au m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>, sa décomposition et la structure tarifaire mise en œuvre (y compris une analyse de la légalité de la tarification vis-à-vis de la réglementation en vigueur), la périodicité de la facturation (annuelle, trimestrielle...)
- la liste des travaux réalisés au cours des quatre dernières années et les montants financiers correspondants ainsi que les subventions affectées
- l'état des amortissements existants
- le taux d'impayés
- l'encours de la dette ainsi que sa structure (type d'emprunts, annuités, taux, durées, durée d'extinction de la dette)
- L'état des provisions
- Les programmes pluriannuels d'investissement des communes et/ou des EPCI

## **2.2 Etape 2 : Proposition de scénarii de transfert jusqu'au choix du scénario retenu**

Le bureau d'études sur la base de l'état des lieux et des enjeux identifiés proposera plusieurs scénarii potentiels de transfert de la compétence eau potable suivant les dimensions techniques, organisationnelles et financières.

Le niveau de précision du rendu devra permettre à la collectivité de choisir l'une des hypothèses et d'argumenter de manière fiable et précise ses choix. Une synthèse de l'étude (avantages et inconvénients de chaque hypothèse ou solution) devra prendre en compte les différentes dimensions du transfert

Le bureau d'étude devra proposer des scénarii d'organisation et d'exploitation du service communautaire y compris les phases transitoires éventuelles.

Enfin, le candidat proposera les périmètres (en termes de contenu) des compétences transférées.

Une attention toute particulière sera apportée aux délais de transfert des compétences en fonction des décisions politiques. La date limite de transfert pour l'eau potable étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une attention toute particulière sera portée sur les points suivants :

- Proposition d'harmonisation ou pas des différents modes de gestion (DSP, régie, etc..) dans le cadre du transfert
- Convergence éventuelle des DSP ou des modes de gestion transitoires pour harmoniser l'exercice de la compétence
- Les interconnexions possibles entre les réseaux des différentes communes pour l'alimentation en eau potable
- L'alimentation en eau potable et la gestion des forages ainsi que la pertinence de leur exploitation
- Harmonisation des modes de facturation et des tarifs tout en respectant les objectifs de financement du coût du service et les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service

## **2.3 Etape 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert opérationnel de compétence**

Selon les conclusions, de l'étude de définition du transfert et suivant le scénario et les grands choix opérés par l'exécutif, Grand Calais Terres et Mers engagera les démarches préalables nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du transfert pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Ainsi Grand Calais Terres et Mers demande dans la présente étape, un accompagnement technique, organisationnel, juridique et financier pour la mise en œuvre des hypothèses retenues.

Cet accompagnement se fera sous forme d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du projet :

- Affiner le plan d'actions pour la mise en œuvre
- Planifier les démarches
- Accompagner la prise de décisions techniques, organisationnelle, financière, fiscale et juridique,
- Aider à la rédaction de conventions, procès-verbaux de transfert, avenants de transfert, adaptation des règlements communautaires
- Aider à la rédaction du rapport d'information du CT, rapport de présentation des charges transférées pour la CLET. Participation à la CLECT et CT
- Aider à la rédaction des autres actes juridiques (délibérations diverses...)

### 3.4- DEROULEMENT DE L'ETUDE

#### a- Rencontre des acteurs concernés

Le prestataire rencontrera individuellement les représentants de chaque structure organisatrice du service de l'eau potable et, le cas échéant, ses délégataires, ainsi que les partenaires (l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la DDFIP, la DDTM, l'ARS, le Département du Pas-de-Calais) afin de mener à bien les missions du présent marché et d'organiser la mise en œuvre des compétences.

#### b- Le Comité de Pilotage

L'étude se déroulera sous le contrôle d'un Comité de pilotage comprenant :

- La Présidente
- Le ou la Vice-Président(e) en charge de la compétence « Eau potable »
- Le Directeur Général des Services,
- La DGA Finances
- La DGA Ressources Humaines
- Le Directeur Assainissement et Collecte

Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être complétée si nécessaire notamment par des membres des autres collectivités. Le Comité de Pilotage sera chargé de valider certaines étapes de l'étude, à la demande de Grand Calais Terres et Mers.

Le prestataire présentera le rapport de fin de certaines étapes de l'étude, aux membres du Comité de Pilotage.

#### c- Les réunions

La présente étude donnera lieu à l'organisation de réunions auprès du Comité de Pilotage, ou de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers en réunion plénière ou en comité restreint. Le nombre de ces réunions est estimé à 10 dont les principales :

- 1 réunion de démarrage de la mission et de mise au point des attentes.
- 1 réunion de présentation / validation des conclusions des phases 1 et 2 de l'étude
- 1 réunion finale.
- D'autres réunions sur demande de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, des réunions techniques avec les services de la Communauté d'Agglomération seront organisées au cours du déroulement de l'étude, tant que nécessaire.

Le coût de ces diverses réunions (Comité de Pilotage, Comité restreint, réunions techniques) est compris dans le coût de l'étude fixé à l'acte d'engagement.

La planification des réunions techniques et des réunions du Comité de Pilotage est définie au planning prévisionnel joint à la note méthodologique, lequel comprendra le délai d'exécution des phases.

Les éventuelles réunions supplémentaires seront intégrées en cours d'exécution au planning.

Le titulaire établira pour chaque réunion du Comité de Pilotage :

- le diaporama et un pré-rapport pour préparer les réunions,
- l'organisation et les invitations aux réunions,
- la présentation orale des rapports de chaque étape
- un compte rendu à l'issue de chacune des réunions.

Chaque document (diaporama et pré rapport) devra être obligatoirement validé par les services de la Communauté d'Agglomération avant diffusion au Comité de pilotage.

Ils seront transmis dans un délai minimum de 8 jours avant la date de réunion.

### **3.5 Elaboration et remise des documents**

Chacune des phases de la mission donnera lieu à la remise d'un rapport établi sous forme de 3 exemplaires en papier et un exemplaire numérique exploitable, qui reprendra l'ensemble des points demandés au présent cahier des charges.

Ces rapports remis à l'issue de chacune des phases, présenteront en introduction :

- ✚ le calendrier de l'étude de l'étape concernée,
- ✚ les réunions avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- ✚ les rencontres avec les structures organisatrices,
- ✚ le nombre de jours de travail du titulaire
- ✚ La méthodologie adoptée

Pour les étapes 1-2-3, les rapports seront présentés notamment sous formes de tableaux comparatifs, d'éléments graphiques, mais également de cartographies pour la répartition des ouvrages de production, de stockage d'eau potable, les installations de traitements des eaux usées, pour la localisation des territoires en difficultés d'approvisionnement et des territoires présentant des problèmes de qualité de l'eau et de fuites importantes de réseaux, pour les propositions d'interconnexions envisagés.

Par ailleurs, le prestataire devra obtenir des structures concernées, la numérisation de tous les contrats, actes ou documents, en cours d'exécution, transférés au titre de la prise de compétence.

Cette transmission devra intervenir autant que possible, au fur et à mesure du déroulement de la mission.

### **3.6 Délai d'exécution.**

La date limite de réalisation de l'étude est fixée à la date du 31 décembre 2019 pour une prise de compétence opérationnelle au 1er janvier 2020 au plus tard.

Le prestataire proposera un échéancier de réalisation des différentes étapes de l'étude.

### **3.7 Les coûts et devis**

Le bureau d'études détaillera son devis en indiquant le temps passé/personnel (ingénieur, technicien, ...) pour les différentes étapes, pour l'élaboration des rapports et documents, pour les réunions, ainsi que les frais afférents (déplacements ...).